



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 07 JUILLET 2026

Le mardi 07 juillet deux mille vingt-six, à 19 heures 00 minute, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 18 juin 2026, se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie, salle Jacques Bourdier, place du Général De Gaulle à Lurcy Lévis.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers municipaux : Jacky SIGNORET, Daniel PARIS, Marie-Laurence MINARD, Daniel PLAISANT, Virginie RIMBAULT, Marie JOULIE, Yannick FARSchON, Nathalie CARLIER, Aline AUGY, Hervé MAULAZ, Cédric GEORGET, Chantal BERTHET, Frédéric GIRARD, Virginie THEVENET.

Était excusés : Chantal PLO, Vanessa SEVRET, Jean-Marc CHAMIGNON, Christophe YSERBIT.

Était absent : Louis RENAUD

Ont donné pouvoir : Christophe YSERBIT à Daniel PLAISANT, Chantal PLO à Jacky SIGNORET, Vanessa SEVRET à Marie-Laurence MINARD, Jean-Marc CHAMIGNON à Daniel PARIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : (Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) Chantal BERTHET

DELIBERATIONS

- Ouverture de la séance par le Président de l'assemblée ;
- Annonce des pouvoirs ;
- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du PV du 05 juin 2026.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N° 2026-0048	Fond de solidarité 2026
Rapporteur	Jacky SIGNORET

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement pour le programme d'achat d'investissement suivant : Autolaveuse salle socio – achat matériel et outillage.

Il est proposé de solliciter l'aide du département, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant €	%
Achats d'investissement	8 848.00€	10 617.60 €	Département	4 424.00€	50%
			Total financement public	4 424.00€	50%
			Autofinancement	4 424.00€	50%
Total	8 848.00 €	10 617.60€	Total	8 848.00€	100%

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

18 voix pour (dont 4 pouvoirs)

ARTICLE 1 : Approuve le projet d'investissement et le plan de financement.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 à la ligne correspondante.

ARTICLE 3 : Sollicite les subventions auprès du département.

ARTICLE 4 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Hervé Maulaz intervient en demandant à quelle date doit intervenir la décision concernant cette subvention.

Angéline Desmares précise qu'une délibération avait déjà été prise lors du précédent mandat concernant ce Fonds de solidarité. Toutefois, en raison de l'année électorale, le Département a demandé qu'une nouvelle délibération soit adoptée au cours du mois de juillet. Les demandes de subvention devaient être transmises avant le 8 juillet.

Hervé Maulaz fait alors remarquer que les agents ne pourront donc pas disposer rapidement de l'autolaveuse.

Angéline Desmares confirme que cette procédure entraîne effectivement un retard. Elle précise cependant que, depuis cette année, les devis peuvent être signés avant la réponse du Département, ce qui permet de gagner du temps dans la réalisation du projet.

Marie-Laurence Minard précise que l'autolaveuse actuellement utilisée à la salle omnisports sera transférée à la salle socioculturelle dans l'attente de la livraison de la nouvelle autolaveuse, afin de soulager Nathalie Reffo dans ses missions.

DELIBERATION N° 2026-0049	Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation
Rapporteur	Jacky SIGNORET

Le Maire de Lurcy-Lévis expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de commune.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

18 voix pour (dont 4 pouvoirs)

Article 1 : Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Article 2 : Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Hervé Maulaz rappelle que de nombreux dégrèvements avaient été accordés l'année précédente au titre de cette taxe. Il s'interroge donc sur la nécessité de prendre une nouvelle délibération.

Angéline Desmares explique que cette nouvelle délibération est rendue nécessaire par l'évolution du dispositif. En effet, l'ancienne « taxe sur les logements vacants » est remplacée par une nouvelle taxe dont la dénomination et les modalités d'application ont été modifiées. Alors que le taux de l'ancienne taxe était directement lié aux taux des taxes foncières votés par le Conseil municipal, le taux de cette nouvelle taxe sera désormais fixé de manière autonome, indépendamment des autres taux d'imposition.

Hervé Maulaz estime que cette taxe ne générera que peu de recettes pour la commune et qu'elle répond avant tout à un objectif politique.

Jacky Signoret précise que le taux de cette taxe pourra être fixé jusqu'à 50 % de la base imposable.

Marie-Laurence Minard demande à Hervé Maulaz de préciser son propos, n'ayant pas bien compris sa remarque.

Hervé Maulaz explique que les conditions d'exonération sont suffisamment larges pour que de nombreux propriétaires puissent en bénéficier. Or, les personnes susceptibles d'être exonérées sont prises en compte dans les estimations du produit attendu, ce qui pourrait entraîner un écart entre les recettes prévisionnelles et les recettes effectivement perçues l'année suivante. Il invite donc le Conseil à ne pas compter sur cette recette dans l'équilibre budgétaire.

Marie-Laurence Minard indique qu'il n'a jamais été envisagé de s'appuyer sur cette recette pour financer le budget communal. Elle souligne que l'objectif principal de cette taxe est avant tout d'inciter les propriétaires à remettre leurs logements vacants sur le marché, soit en les vendant, soit en réalisant les travaux nécessaires à leur remise en état. Elle rappelle que les logements laissés à l'abandon peuvent représenter un risque pour la sécurité publique et, à terme, entraîner des coûts pour la commune.

Hervé Maulaz indique partager cet objectif. Il recommande toutefois de fixer le taux de manière progressive afin de limiter les conséquences d'éventuels dégrèvements sur les finances communales et d'adopter une approche prudente.

Daniel Paris confirme qu'il est préférable de procéder progressivement.

DELIBERATION N° 2026-0050	Mise en place tarif location bornes marché
Rapporteur	Jacky SIGNORET

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le budget de l'exercice 2022 ;

Vu, la commission des associations en date du 31 mars 2022 ;

Il convient de délibérer pour statuer sur les tarifs de location des bornes marché.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

18 voix pour (dont 4 pouvoirs)

Article 1 : Rajoute les tarifs de locations des bornes marché :

LES TARIFS		
Salle Socioculturelle		
Petite salle : 100 personnes		
Association Lurcyquoise et particulier contribuable de la commune	La journée	75 €
	Le Week-end	150 €
	Vin d'honneur/réunion de famille (1/2 journée)	50 €

Association non Lurcyquoise et particulier non contribuable de la commune	La journée	200 €
	Le Week-end	400 €
	Vin d'honneur/réunion de famille (1/2 journée)	100 €
Moyenne salle : 300 personnes		
Association Lurcyquoise et particulier contribuable de la commune	La journée	125 €
	Le Week-end	250 €
	Vin d'honneur/réunion de famille (1/2 journée)	70 €
Association non Lurcyquoise et particulier non contribuable de la commune	La journée	300 €
	Le Week-end	600 €
	Vin d'honneur/réunion de famille (1/2 journée)	140 €
Grande salle : 400 personnes		
Association Lurcyquoise et particulier contribuable de la commune	La journée	150 €
	Le Week-end	300 €
	Vin d'honneur/réunion de famille (1/2 journée)	80 €
Association non Lurcyquoise et particulier non contribuable de la commune	La journée	350 €
	Le Week-end	700 €
	Vin d'honneur/réunion de famille (1/2 journée)	150 €
Assemblée générale et réunion d'association départementale, régionale et nationale et tout organisme public	Gratuit	

Salle Polyvalente		
Association Lurcyquoise		30 €
Particulier contribuable de la commune	La journée	75 €

	Le Week-end	150 €
	Vin d'honneur/réunion de famille (1/2 journée)	50 €
Association non Lurcyquoise et particulier non contribuable de la commune	La journée	200 €
	Le Week-end	400 €
	Vin d'honneur/réunion de famille (1/2 journée)	100 €

Marché couvert		
Association Lurcyquoise, assemblée générale et réunion départementale, régionale et nationale ainsi que tout organisme public		Gratuit
Particulier contribuable de la commune	La journée	50 €
	Le Week-end	100 €
Particulier non contribuable de la commune	La journée	150 €
	Le Week-end	300 €
Chauffage en supplément à chaque location pour tous les utilisateurs	Paie ment à la consommation réelle – prix à l'unité de compteur	Selon tarif en vigueur

Bornes marché		
Bornes marché	La journée	70 €
	Jours supplémentaires	30 €
	Le Week-end	100 €

LES FORFAITS

LES FORFAITS MENAGE

Salle Socioculturelle

Formule n° 1 (petite salle)	Hall – Entrée – Vestiaire – Sanitaires – Salle – Cuisine – Sanitaire traiteur - Entrée traiteur	40 €
Formule n° 2 (moyenne salle)	Hall – Entrée - Vestiaire - Sanitaires – Scène – Couloir - Escaliers - Salle - Cuisine – Sanitaire traiteur - Entrée traiteur	50 €
Formule n° 3 (moyenne salle) :	Hall – Entrée - Vestiaire - Sanitaires – Scène – Couloir - Escaliers - Salle - Cuisine – Sanitaire traiteur - Entrée traiteur – Loges et sanitaires - Régie	60 €
Formule n° 4 (grande salle) :	Hall – Entrée - Vestiaire - Sanitaires – Scène – Couloir - Escaliers - Salle - Cuisine – Sanitaire traiteur - Entrée traiteur	70 €
Formule n° 5 (grande salle) :	Hall – Entrée - Vestiaire - Sanitaires – Scène – Couloir - Escaliers - Salle - Cuisine – Sanitaire traiteur - Entrée traiteur – Loges et sanitaires - Régie	80 €
Salle Polyvalente		
Ménage Salle – Cuisine et Sanitaires		50,00 €
LES FORFAITS VAISSELLE		
Salle Socioculturelle		
Location pour 100 personnes		Gratuit
Location pour 200 personnes		Gratuit
Location pour plus de 200 personnes		Gratuit
Salle Polyvalente		
Location pour 100 personnes		Gratuit
LES AUTRES FORFAITS		
Salle Socioculturelle – Salle polyvalente		
Location écran de projection		25,00 €
Location rétroprojecteur		25,00 €

Toutes les salles de réunion sont mises à disposition gracieusement

ARTICLE 2 : Accorde :

- Une gratuité par an aux associations dont le siège social se situe sur la commune pour la salle polyvalente ou la salle socio-culturelle.
- Pour le personnel de la commune et les élus, les tarifs applicables sont ceux appliqués aux contribuables de la commune.

Article 3 : Décide que pour les locations de la salle polyvalente et de la salle socio-culturelle, le versement d'un acompte de 30 % au moment de la réservation et le versement d'une caution correspondant au montant de la location.

Article 4 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-0051	Désignation correspondant sécurité routière
Rapporteur	Jacky SIGNORET

Il convient de désigner un correspondant Sécurité Routière.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de désigner comme correspondant défense :

-Mr PLAISANT Daniel

Cédric Georget fait part de son inquiétude concernant la charge de travail assumée par Daniel Plaisant. Il souligne que ce dernier est très sollicité et s'interroge sur sa capacité à maintenir ce rythme tout au long du mandat. Il estime qu'il aurait été souhaitable que les responsabilités soient davantage réparties entre l'ensemble des élus, y compris les conseillers municipaux.

Daniel Plaisant répond qu'au cours de sa vie professionnelle, il a exercé pendant quarante ans en tant qu'artisan et qu'il est habitué à une importante charge de travail. Désormais retraité, il indique disposer de davantage de temps et pouvoir ainsi se mettre pleinement au service de la commune.

Jacky Signoret confirme que Daniel Plaisant est très investi et souligne sa présence sur de nombreux dossiers.

Cédric Georget réitère néanmoins son inquiétude quant à la charge de travail supportée par Daniel Plaisant.

Cédric Georget indique qu'il s'abstiendra lors du vote de cette délibération. Il explique que, selon lui, la représentativité n'est pas suffisamment assurée, y compris au sein du groupe de la majorité.

Il précise avoir échangé avec le maire d'une commune d'environ 2 500 habitants. Celui-ci lui a indiqué avoir choisi de confier des délégations à plusieurs conseillers municipaux, plutôt qu'uniquement aux adjoints. Afin de rendre cette organisation possible, les indemnités du maire et des adjoints ont été réduites, permettant ainsi de verser des indemnités aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation. Selon lui, cette organisation favorise une meilleure implication de l'ensemble des élus dans la vie de la commune.

Jacky Signoret demande si ce conseil municipal est composé en majorité de personnes retraitées.

Cédric Georget répond qu'il comprend à la fois des élus retraités et des élus en activité. Il ajoute que les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation peuvent également disposer d'heures de délégation ainsi que d'indemnités adaptées à leurs fonctions.

Il conclut en précisant qu'il s'agit d'un simple constat et réitère ses encouragements à Daniel Plaisant, en lui souhaitant pleine réussite dans les nombreuses représentations qui lui seront confiées tout au long du mandat.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

14 voix pour (dont 4 pouvoirs)

4 abstentions (Cédric Georget, Frédéric Girard, Chantal Berthet et Marie Joulie)

Article 1 : Désigne Mr PLAISANT Daniel correspondant défense.

DELIBERATION N° 2026-0052	Désignation correspondant Patrimoine Moulins Communauté
Rapporteur	Jacky SIGNORET

Il convient de désigner un correspondant Sécurité Routière.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de désigner comme correspondant Patrimoine Moulins Communauté :

-Mr PLAISANT Daniel

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

12 voix pour (dont 4 pouvoirs) – 6 Abstentions (Cédric Georget, Frédéric Girard, Chantal Berthet, Hervé Maulaz, Virginie THEVENET et Marie Joulie)

Daniel Plaisant précise qu'il assure déjà cette mission de représentation.

Virginie Thévenet répond qu'il est néanmoins regrettable que cette possibilité n'ait pas été proposée à l'ensemble du Conseil municipal. Elle indique que, pour sa part, elle ne possède pas nécessairement les connaissances requises pour exercer cette mission, mais estime que d'autres conseillers auraient pu être intéressés et en mesure de l'assurer.

Daniel Plaisant précise que les réunions se tiennent généralement à 10 heures le matin.

Virginie Thévenet répond que lorsqu'un élu s'engage à exercer un mandat de conseiller municipal, il sait qu'il devra se rendre disponible pour certaines réunions et considère que cela fait partie des responsabilités liées à cette fonction.

Daniel Plaisant convient qu'une disponibilité est effectivement nécessaire. Il souligne toutefois que, désormais, la commune de Lurcy-Lévis est représentée lors de ces réunions, contrairement à ce qui pouvait être le cas auparavant. Il indique que les participants se montrent souvent agréablement surpris et satisfaits de voir la commune représentée et précise qu'il veille à être présent à chacune de ces réunions.

Virginie Thévenet précise qu'elle ne remet pas en cause l'investissement de Daniel Plaisant ni la qualité de son travail. Elle réaffirme simplement son souhait de voir davantage de conseillers municipaux associés aux différentes missions de représentation de la commune.

Article 1 : Désigne Mr PLAISANT Daniel correspondant Patrimoine Moulins Communauté .

DELIBERATION N° 2026-0053	Attributions subventions
Rapporteur	Marie-Laurence MINARD

Sur présentation de Marie-Laurence MINARD, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions dans le cadre du fonctionnement 2026 de ces associations, comme présenté ci-dessous :

<u>Associations</u>	<u>Montants subventions</u>
FSE Collège André BOUTRY	60€ par élèves soit $66 \times 60 = 3\,960\text{€}$
Pétanque Lurcyquoise	400€

Virginie Thévenet précise que, lors de la suppression du syndicat, le Foyer Socio-Éducatif (FSE), qui a repris les missions assurées par celui-ci pour l'ensemble des communes dont les élèves fréquentent le collège, avait proposé une participation de 60 € par élève. Elle rappelle que la commune de Lurcy-Lévis était la seule à ne pas s'être alignée sur ce montant, en maintenant une participation de 50 € par élève.

Marie-Laurence Minard confirme ces éléments et indique que la commission des associations a souhaité harmoniser la participation de la commune avec celle des autres collectivités concernées, en portant la subvention à 60 € par élève.

Cédric Georget indique qu'il accueille très favorablement cette évolution. Il précise qu'il avait été surpris que la commune ne participe pas jusqu'à présent au même niveau que les autres communes et félicite cette décision.

Marie-Laurence Minard précise que, lors de la réunion de la commission des associations, il a été décidé de définir des critères d'attribution des subventions afin d'harmoniser leur répartition.

Elle indique toutefois qu'aucun changement ne sera appliqué pour l'année en cours, les associations ayant, pour la plupart, déjà construit leur budget en tenant compte du montant habituellement perçu. Les nouveaux critères seront donc mis en œuvre à compter de l'exercice prochain.

Elle rappelle néanmoins que, dès cette année, les associations devront transmettre à la commune leurs comptes des exercices N-1 et N-2 afin de permettre à la commission d'apprécier leur situation financière.

L'ensemble des pièces justificatives devra être déposé avant le 31 décembre. Cette échéance permettra à la commission d'examiner toutes les demandes en amont du vote du budget et de proposer l'attribution des subventions en une seule délibération, évitant ainsi de devoir délibérer au cas par cas à chaque demande ponctuelle présentée par les associations.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

18 voix pour (dont 4 pouvoirs)

Article 1 : Attribue aux associations nommées ci-dessus, une subvention pour l'année 2026.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de ces subventions.

Article 3 : Atteste que les crédits sont inscrits au budget 2026 à la ligne correspondante.

Article 4 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération

<u>Associations</u>	<u>Montants subventions</u>
Comité de Foire	2 400€

Mr Daniel Paris étant concerné pour cette subvention se retire et ne participe pas au vote.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :
17 voix pour (dont 4 pouvoirs)

Article 1 : Attribue à l'association nommée ci-dessus, une subvention pour l'année 2026.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention.

Article 3 : Atteste que les crédits sont inscrits au budget 2026 à la ligne correspondante.

Article 4 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Virginie Thévenet rappelle que le versement de toute subvention est conditionné à la transmission, par les associations, de leurs comptes.

Marie-Laurence Minard précise qu'elle a notamment demandé ces documents au Comité de Foire, qui les lui a transmis, permettant ainsi le versement de la subvention.

À la suite de cette délibération, Daniel Paris rappelle que cette manifestation était autrefois organisée directement par la commune et que des subventions étaient alors versées aux éleveurs participant à la Foire aux chevaux. Il souligne que si la commune devait aujourd'hui reprendre l'organisation de cet événement, son coût serait estimé entre 5 000 € et 6 000 €, ce qui représenterait une charge importante pour le budget communal. Il ajoute que le Comité de Foire finance également cette manifestation grâce à l'organisation de plusieurs animations au cours de l'année, notamment un dîner dansant, ainsi qu'au repas proposé le jour de la foire, qui réunit entre 500 et 600 convives. Il estime que cet investissement des bénévoles mérite d'être souligné.

Marie-Laurence Minard indique que, dans le cadre de la future révision des modalités d'attribution des subventions, la commission prendra en compte l'implication des associations, notamment leur capacité à organiser des manifestations et à développer leurs propres ressources, et non leur seule dépendance aux subventions communales.

Cédric Georget réagit en indiquant qu'il ne lui paraît pas opportun de justifier cette subvention en mettant en avant le fait que la commune prend en charge environ 50 % du coût de la Foire aux chevaux, alors qu'une participation comparable n'est pas accordée au festival. Il précise qu'il ne remet pas en cause l'attribution de la subvention au Comité de Foire, mais estime que cet argument n'est pas le plus approprié.

Marie-Laurence Minard répond que c'est précisément afin d'assurer une plus grande équité entre les associations que des critères objectifs d'attribution des subventions seront élaborés.

Daniel Paris ajoute que la Foire aux chevaux a acquis une reconnaissance départementale, régionale et nationale, notamment de la part du ministère de l'Agriculture, ce qui n'était pas le cas auparavant. Il souligne que cette évolution est le fruit du travail accompli par l'association.

Cédric Georget indique qu'il partage ce constat et reconnaît le développement de cette manifestation. Il réaffirme toutefois que son observation portait uniquement sur l'argument avancé pour justifier le niveau de la subvention.

En conclusion, Marie-Laurence Minard informe le Conseil que la commission travaillera à l'élaboration de critères d'attribution des subventions d'ici décembre 2026, afin de mettre en place un dispositif le plus juste et le plus équitable possible, tout en maintenant un soutien fort au tissu associatif.

Daniel Paris confirme qu'il est essentiel de continuer à soutenir les associations, dont l'action contribue largement à l'animation et au dynamisme de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Mail Hervé Maulaz

Jacky Signoret souhaite remercier Hervé Maulaz pour la transmission des documents d'information relatifs aux différentes délibérations à prendre dans le futur.

Hervé Maulaz précise que les éléments qu'il a transmis concernaient notamment la Maison de santé. Il indique également qu'il conviendra, lors d'un prochain Conseil municipal, de délibérer sur les modalités de soutien aux associations, notamment afin de pouvoir prendre une délibération relative au dégrèvement de la taxe d'habitation applicable aux locaux mis à leur disposition par la commune.

Commission des chemins

Jacky Signoret informe le Conseil municipal qu'une réunion de la commission des chemins est organisée le 16 juillet à 09h00 et que tous les membres de cette commission sont conviés.

Il est expliqué que cette commission se réunira afin d'examiner la situation du chemin du Point du Jour, dont l'état est fortement dégradé. Les membres devront étudier les différentes solutions envisageables, allant de réparations ponctuelles (« bouche-trous ») à des travaux de réfection plus conséquents, afin de déterminer l'intervention la plus adaptée.

Daniel Plaisant ajoute que cette voie est en mauvais état depuis plus de six ans. Il indique que cette situation avait déjà été signalée à l'ancienne municipalité, mais qu'aucun travaux n'avaient été engagés, seule la mise en place d'une signalisation temporaire ayant été réalisée.

Compte rendu rendez-vous UTT

Marie-Laurence Minard présente un compte rendu de la rencontre organisée avec les services de l'UTT concernant la sécurisation du boulevard.

Elle indique qu'aucune solution miracle n'a été identifiée, mais que plusieurs pistes de réflexion ont été étudiées. La mise en place de panneaux « Stop » a notamment été évoquée. Toutefois, selon l'UTT, cette solution ne serait pas la plus adaptée, notamment en raison des nuisances sonores générées par les freinages et les redémarrages, en particulier des poids lourds.

L'installation de ralentisseurs a également été examinée. L'UTT considère cependant que ces dispositifs peuvent présenter des risques liés à leur hauteur et qu'ils génèrent eux aussi d'importantes nuisances sonores.

La pose de feux tricolores a également été abordée, mais cette solution représente un coût élevé. Il conviendra donc d'étudier des aménagements moins onéreux.

Selon les préconisations de l'UTT, la solution la plus pertinente serait de créer un effet visuel de rétrécissement de la chaussée. Un rétrécissement physique pourrait être envisagé au niveau de la Poste, mais il serait plus difficile à

mettre en œuvre sur d'autres secteurs du boulevard. L'UTT recommande ainsi de privilégier des aménagements visuels, tels que la création d'une ligne continue afin de rompre l'effet de largeur du boulevard ou encore la réalisation d'une piste cyclable reliant le rond-point à l'entrée du faubourg.

Cédric Georget indique que ce type d'aménagement, consistant à créer une piste cyclable pour réduire visuellement la largeur de la chaussée, est déjà mis en œuvre dans de nombreuses communes et permet effectivement d'inciter les automobilistes à ralentir.

Daniel Paris s'interroge sur les conséquences de ces aménagements pour le stationnement existant.

Daniel Plaisant répond que l'objectif prioritaire demeure la réduction de la vitesse des véhicules traversant le boulevard.

Enfin, Marie-Laurence Minard précise qu'au cours de cette rencontre, il a également été envisagé de réduire la largeur des trottoirs afin de permettre la création d'une piste cyclable reliant le plan d'eau, ce qui contribuerait également à sécuriser les déplacements des usagers circulant à vélo.

Marie-Laurence Minard indique que l'UTT a conseillé de mettre en place, dans un premier temps, un aménagement provisoire de la piste cyclable à l'aide de balises de séparation, afin d'en évaluer les effets avant d'engager des investissements plus conséquents.

La question du stationnement est de nouveau soulevée. Il est constaté que, déjà aujourd'hui, certains usagers stationnent leur véhicule sur les trottoirs. Cette situation engendre des difficultés pour les piétons, notamment pour les personnes circulant avec une poussette ou pour les personnes à mobilité réduite.

Lors de cette rencontre, la sécurisation du secteur de l'Anduise, Route de Sancoins et de Valigny, a également été évoquée. Il a ainsi été proposé de mettre en place un système de circulation à double sens avec priorité, permettant la création d'un trottoir sécurisé tout en favorisant la réduction de la vitesse des véhicules.

Une personne présente dans le public, exerçant la profession d'assistante maternelle, est invitée à s'exprimer sur les difficultés rencontrées lors de ses déplacements avec une poussette. Elle indique que, lorsque les automobilistes respectent les emplacements de stationnement prévus, la circulation des poussettes peut s'effectuer.

Marie-Laurence Minard informe les conseillers municipaux qu'à compter du mois de septembre, la gendarmerie procédera à des verbalisations à l'encontre des personnes ne respectant pas l'interdiction de fumer aux abords des écoles.

Virginie Rimbault remercie le Conseil municipal d'avoir fait retirer les cendriers situés à proximité de l'école maternelle, les mégots sont maintenant jetés devant son portail.

Daniel Plaisant demande quelle solution pourrait être apportée à cette problématique.

Virginie Rimbault répond que les cendriers avaient initialement été installés afin d'éviter que les mégots ne soient jetés au sol.

Rue Edouard Vaillant

Jacky Signoret informe l'assemblée qu'une habitante s'est plainte de dégradations constatées sur sa maison, qu'elle attribue au passage répété de poids lourds dans la rue Édouard-Vaillant.

Il indique avoir lui-même constaté la circulation de poids lourds dans cette rue, notamment le matin même de la séance.

Un panneau d'interdiction sera donc installé.

Hervé Maulaz répond que la personne concernée devrait déposer plainte.

Daniel Plaisant précise que cette démarche a déjà été effectuée. Toutefois, le numéro d'immatriculation du poids lourd n'ayant pas pu être relevé, aucune suite n'a pu être donnée à la plainte.

Arrivée de Mr Jean-Marc Chamignon à 19h52.

Feu d'artifice

Jacky SIGNORET informe l'assemblée que le fau d'artifice sera repoussé au 25 septembre à cause des conditions météorologiques.

Restaurant scolaire

Chantal Berthet demande quelles ont été les conclusions des rencontres organisées avec les prestataires susceptibles d'assurer la livraison des repas.

Il est expliqué que plusieurs élus, accompagnés de leurs enfants, se sont rendus à Bourges afin de déguster les repas proposés par un prestataire. À l'issue de cette dégustation, les enfants ont exprimé une préférence pour les repas du prestataire de Bourges.

Daniel Plaisant précise qu'il s'agit de repas préparés de manière industrielle, mais qu'ils restent de bonne qualité et tout à fait consommables.

Maire Joulie ajoute que les repas proposés lui ont semblé satisfaisants.

Cédric Georget rappelle que cette organisation répond à une situation d'urgence et qu'il s'agit d'une solution temporaire.

Marie-Laurence Minard indique qu'une réunion publique a été organisée afin d'informer les parents de cette nouvelle organisation. Elle souligne que l'objectif principal est de garantir aux enfants des repas de qualité à un tarif raisonnable.

Maire Joulie précise que le prestataire de Bourges a fait l'unanimité lors des dégustations. Elle indique qu'il privilégie l'utilisation de produits locaux, biologiques et labellisés « Bleu-Blanc-Cœur ». Elle rappelle toutefois que chacun est conscient qu'il s'agit d'une solution transitoire.

Elle ajoute que le pain continuera d'être fourni par la boulangerie DENEUVE, qui approvisionnait déjà le collège, ce qui permettra de maintenir cette activité locale.

Il est précisé que le coût du repas s'élèvera à environ 4,50 €.

En conclusion, Cédric Georget souligne que chacun partage la même priorité : assurer un service de restauration aux enfants. Il rappelle qu'il faut être conscient que cette solution ne permettra pas de proposer une cuisine gastronomique, mais qu'elle répond de manière adaptée aux besoins dans le contexte actuel.

Moulins Communauté

Jacky Signoret informe l'assemblée que Moulins Communauté envisage de réaliser une étude à l'échelle de l'ensemble des communes membres afin de mettre en place un groupement d'achat destiné à l'installation de systèmes de climatisation dans les écoles ainsi que dans d'autres bâtiments communaux.

Virginie Thévenet demande si l'objectif est de climatiser une seule salle par école.

Il lui est répondu que le projet porte sur l'ensemble des locaux des écoles et pourrait également concerner d'autres bâtiments communaux. Moulins Communauté élaborerait un projet global d'investissement et assurerait la recherche des financements, notamment par le dépôt des demandes de subventions correspondantes.

Il est ainsi évoqué que les écoles, la salle socioculturelle et la salle polyvalente pourraient être intégrées à cette réflexion, sous réserve des conclusions de l'étude et des possibilités de financement.

Hervé Maulaz ajoute qu'il conviendra également de prendre en compte le coût de fonctionnement de ces installations, notamment les dépenses liées à leur consommation énergétique.

Marie-Laurence Minard en convient, tout en indiquant que ces investissements deviendront probablement nécessaires au regard de l'évolution des conditions climatiques et des besoins des bâtiments communaux.

Jacky Signoret informe par ailleurs l'assemblée qu'EDF envisagerait de mobiliser une enveloppe de 80 millions d'euros afin d'accompagner les collectivités dans leurs projets de climatisation des écoles. Il précise que, d'après les premières informations dont il dispose, ce dispositif concernerait dans un premier temps principalement les grandes villes. Il ajoute que les modalités de cette aide restent encore peu connues, mais estime qu'il conviendra

de suivre attentivement son évolution afin de vérifier si la commune pourra en bénéficier, même si l'enveloppe annoncée paraît limitée.

Etude photovoltaïque Ecole

Daniel Plaisant informe l'assemblée qu'une étude est actuellement en cours en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école primaire. Ce projet, destiné à favoriser l'autoconsommation, permettrait de réaliser une économie estimée entre 30 % et 40 % des dépenses d'électricité.

Virginie Rimbault demande si le projet sera accepté étant dans le périmètre de l'église.

Daniel Plaisant répond que oui. Il précise que le prestataire retenu prend en charge l'ensemble du dossier, notamment les demandes de subventions ainsi que les démarches administratives nécessaires à l'obtention des autorisations et à la réalisation des travaux.

Hervé Maulaz demande qui est chargé d'obtenir ces autorisations.

Daniel Plaisant répond que cette mission est assurée par le prestataire.

Daniel Plaisant ajoute qu'il a également interrogé le prestataire sur la possibilité d'installer des ombrières photovoltaïques sur le parking du cimetière ainsi qu'à la salle socioculturelle. Il précise que ce type d'installation pourrait contribuer à développer l'autoconsommation de la commune et permettre ainsi de réduire les dépenses d'électricité.

Constat Décès

Virginie Thévenet informe l'assemblée que Mme Duranthon, infirmière exerçant au sein de la maison de santé, est habilitée à établir les constats de décès.

Elle précise qu'au regard des difficultés récemment rencontrées dans ce domaine, il lui paraît important que cette information soit portée à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux.

Terrain de rugby

Cédric Georget indique avoir lu dans la presse locale, au cours de la semaine, que le projet de terrain de rugby, évoqué lors de la campagne électorale de l'équipe désormais en place, aurait été abandonné.

Marie-Laurence Minard répond qu'elle ne connaît pas l'origine de cette information et ne peut en confirmer l'exactitude.

La personne en charge de la rédaction des articles pour *La Montagne*, présente dans l'assemblée, demande alors la parole afin d'apporter des précisions. Elle explique que, lors de l'assemblée générale du club de football, la question de la création d'un terrain de rugby sur le terrain du bas avait été posée. Selon elle, le président du club aurait répondu que ce projet n'était plus d'actualité et aurait indiqué que cette information provenait de la mairie.

Marie-Laurence Minard précise que les informations rapportées dans *La Montagne* sont parfois incomplètes ou sorties de leur contexte.

Il est finalement rappelé que le projet n'est pas abandonné. Il pourra être engagé si une demande suffisante se manifeste et si le nombre de licenciés le justifie.

Marie-Laurence Minard rappelle qu'il s'agissait d'une proposition de campagne et non d'une décision arrêtée. Elle précise que la réalisation de ce projet dépendra de l'existence d'une demande réelle et d'un nombre suffisant de licenciés.

Jacky Signoret précise que la création d'un terrain de rugby ne constitue pas une priorité pour la municipalité à ce jour. Il indique que la priorité de l'équipe municipale demeure le projet de cantine scolaire.

Il est demandé à la correspondante de *La Montagne* de publier un démenti afin de rectifier les informations parues. Celle-ci indique qu'elle procédera à cette rectification.

Accueil de la mairie

Il est demandé qui assure actuellement l'accueil de la mairie.

Jacky Signoret répond que ce poste est actuellement occupé par Anaïs Masseret, qui assure le remplacement de Corinne Cidère pendant son arrêt maladie, et qu'une nouvelle organisation au sein des services est prévue pour septembre.

Relogement social

Marie-Laurence Minard informe l'assemblée qu'un relogement d'urgence a récemment été organisé pour une famille. Celle-ci a été hébergée, pour une nuit, dans un gîte privé situé sur la commune.

Elle précise que la famille a ensuite pu être relogée chez des proches.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Virginie RIMBAULT

Jacky SIGNORET